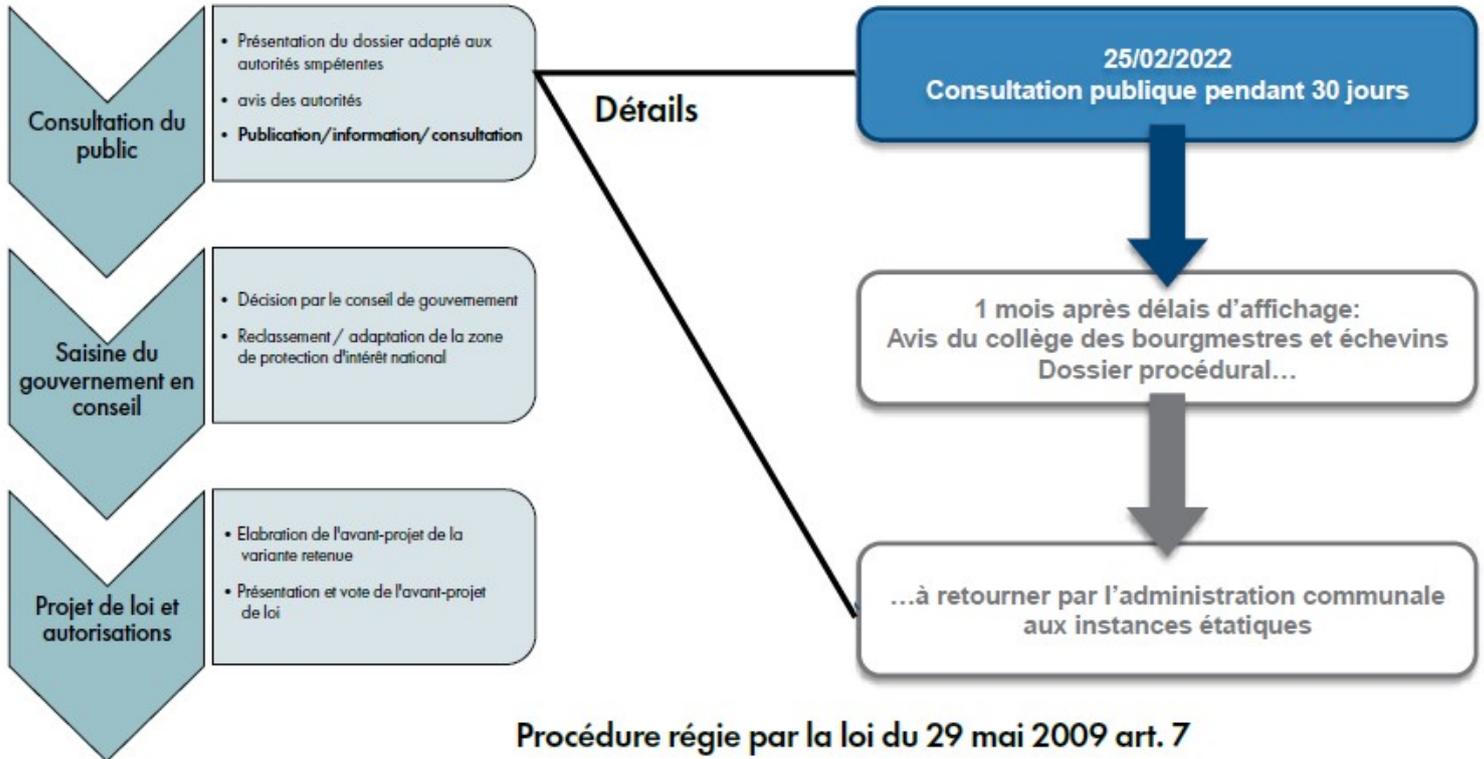


CONTOURNEMENT HESPERANGE-ALZINGEN

Etapes du projet



Procédure régie par la loi du 29 mai 2009 art. 7

Après décision du Gouvernement en conseil, la variante retenue doit être élaborée jusqu'au niveau de l'avant-projet détaillé. Actuellement, les variantes ont été étudiées seulement à niveau sommaire. Dans la suite, il faudra se baser sur des levés de terrains, des études géotechniques, hydrologiques, environnementales,... détaillées.

